



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 18 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, M. Philippe VIALA.

A donné procuration : Mme Marianne FROMOND à Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE.

Absent excusé : M. Florian GLANDIERES.

Absents : M. Yoann TULSA et Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 10 - Présents : 6 - Votants : 7.

OBJET : lot 2 Marché : ACEP24 du 01 janvier 2024 déposé le 16/11/2023 Carto n° 32929 -24-085 - Rénovation EP - STE EULALIE DE CERNON – 34/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commandes et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 21 750,00 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de **12 650,00 Euros.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à **12 650,00 Euros.**
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
 Ont signé les membres présents

Le Maire,
 Acte dématérialisé
 Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 27/06/2025
- et la publication ou notification le 27/06/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »